

Arrêté n° 2024-911/GNC du 24 avril 2024
fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et
la liste des substances candidates à la substitution

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-911/GNC du 24 avril 2024 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution

JONC du 2 mai 2024
Page 8677

Article 1^{er}

La liste des substances actives approuvées par la commission européenne est celle fixée par le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées, au jour de la publication du présent arrêté.

Article 2

La liste des substances candidates à la substitution figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté n° 2017-1053 du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.